

N° chrono : 241.2020

Date de signature :

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 10/07/2020
Société FM LOGISTIC

| | | | | | |
|---|--|--|--|---------|--|
| N° S3IC : 54.2438 | | Commune(s): FAUVERNEY | | | |
| Visite: | | | | Régime: | |
| Priorité | | Attributs S3IC n°1 : Attributs S3IC n°2: Attributs S3IC n°3: | | | |
| Liste des installations inspectées: Bâtiments 3 et 4 | | | | | |
| Référentiel de l'inspection: <i>Arrêté préfectoral d'autorisation du 7 novembre 2008</i> <i>Arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2017</i> <i>Article L515-33, L515-40, R515-87 du Code de l'Environnement et Arrêté ministériel du 26 mai 2014</i> | | | | | |
| Personne(s) rencontrée(s): <i>Le Directeur de l'établissement</i> <i>La Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement du site</i> <i>La Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement du siège</i> | | | | | |

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse:

Cette inspection a permis d'examiner les conditions de stockages des produits (pas de stockage extérieur) et la configuration des dispositifs de rétention (de type déportée) des produits stockés notamment en ce qui concerne la propagation d'un incendie par une nappe enflammée : les éléments présentés par l'étude de dangers et la réalité du terrain ont été confrontés.

Le site ne stocke pas de liquides inflammables à ce jour même si les rubriques ICPE associées sont autorisées par un régime de déclaration ». Il s'agira d'être vigilant sur ce point en cas d'évolution car les bâtiments ou cellules respectent les dispositions réglementaires imposées aux entrepôts et pas celles spécifiques aux liquides inflammables.

Le système de gestion de la sécurité (SGS) est constitué de manière à répondre à tous les items de l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 : par le biais du manuel SGS du site, chaque item est traité et présente succinctement les objectifs des items, les points d'attention et précise différentes procédures.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

| Le rédacteur | Le vérificateur | L'approbateur |
|---|---|--|
| <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p> | <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p> | <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p><i>Le chef du Département Risques Accidentels</i></p> |